

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc.	Numéro de permis 2016075	Date d'inspection Le 16 septembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie Les Hiboux		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	12(2)	25 août 2020	16 sept. 2020
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(v)	25 août 2020	16 sept. 2020
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(a)	14 août 2020	25 août 2020
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. Commentaires : Les garderies éducatives et les camps d'été doivent tenir des registres à jour des membres du ménage de chaque enfant fréquentant leur établissement.	28(3)(a)	23 sept. 2020	

Commentaires généraux
Un rappel que si l'aire de jeu d'extérieur où se situe la structure d'escalade (pas clôturer) est utilisé par les préscolaires a chaque jour, vous aviez besoin d'installer une clôture d'au moins 1.22m de hauteur. Voir règlement 31(6) – Loi sur les services à la petite enfance.
Les enfants ne sont pas autorisés de jouer sur la structure jusqu'à temps que le gravier est de la profondeur requise.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 septembre 2020

Date

original signé par
Vicky Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 septembre 2020

Date